

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué le 12/12/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Emilie JULLIEN, Frederic GOYET à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à Sophie GAULTIER, Sebastien BERENGUER à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Gregory RONDOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.12.18.4**OBJET : Décision modificative n° 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des crédits ouverts suite à des opérations nécessitant d'apporter des changements tout en respectant les équilibres du budget,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n° 3 du budget 2023 mentionné ci-dessous.

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT -				
Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant

022	01	22	DEPENSES IMPREVUES	-15 000,00
014	01	739223	REVERSEMENT DE FISCALITE (FPIC)	15 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du budget 2023.**

Adoptée à la majorité

Par 25 voix contre 0 et 2 abstentions (M. CICALA, M. BERENGUER).

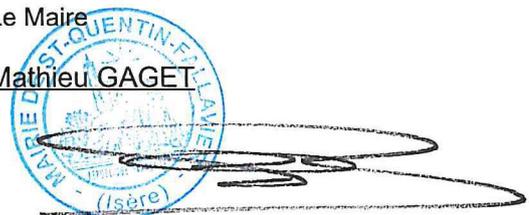
St-Quentin-Fallavier, le 18/12/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 20 décembre 2023 20/12/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20231218-lmc113793-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.